



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-008-2023-11

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Conservation régionale des monuments historiques / Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d Île-de-France

IDF-2023-10-27-00011 - Arrêté n°IDF-2023-00011 portant nomination d un conservateur délégué des antiquités et objets d art (1 page)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes

IDF-2023-11-03-00005 - Arrêté préfectoral portant autorisation d appel public à la générosité du fonds de dotation DEMAIN.?? (2 pages)

Page 5

Conservation régionale des monuments historiques

IDF-2023-10-27-00011

Arrêté n°IDF-2023-00011 portant nomination
d un conservateur délégué des antiquités et
objets d art



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N°IDF-2023-00011

portant nomination d'un conservateur délégué des antiquités et objets d'art

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Le préfet de la région d'Île-de-France,

Vu le code du patrimoine, notamment son livre VI ;

Vu le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

Vu l'avis du conservateur régional des monuments historiques en date du 5 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 mai 2023 ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles.

Arrête

Article 1^{er}

Monsieur Dominique Bassière est nommé conservateur délégué des antiquités et objets d'art du département de l'Essonne pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2

Cette nomination ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite.

Article 3

Le secrétaire général aux politiques publiques et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 27/10/2023

le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Signé

Marc Guillaume

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2023-11-03-00005

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel
public à la générosité du fonds de dotation
DEMAIN.



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
DEMAIN

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation DEMAIN sollicitant l'autorisation de faire appel public à la générosité, reçue le 31 OCTOBRE 2023 ;

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation DEMAIN est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de récolter des dons afin que DEMAIN, conformément à son objet, puisse disposer des ressources financières pour mener, directement ou indirectement par le soutien apporté à des organismes non lucratifs d'intérêt général dont la gestion est désintéressée, toutes actions concrètes à caractère philanthropique, éducatif, culturel, social, de protection, d'insertion et de réinsertion en faveur des hommes, femmes et enfants victimes d'inégalité ou en situation de précarité et/ou d'exclusion et, plus généralement, de toute personne

en difficulté dont les perspectives sont injustement limitées.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le vendredi 3 novembre 2023

**Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation
Le chef du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

Signé

Mohamed SOLTANI

Dossier n° 14805986
FD 946